

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un contrat de fourniture d'électricité de la maison médicale de Neussargues en Pinatelle et de Hautes Terres Services et Découverte d'Allanche**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ;

**Considérant** que le contrat de fourniture d'électricité de la maison médicale de Neussargues en Pinatelle arrive à échéance le 19 septembre 2024 et celui de Hautes Terres Services et Découvertes d'Allanche le 31 octobre 2024 ;

**Considérant** l'offre de la SA Electricité de France ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF), située 22-30 Avenue du Wagram 75008 PARIS, pour la fourniture d'électricité des bâtiments suivants : maison médicale de Neussargues en Pinatelle et Hautes Terres Services et Découvertes d'Allanche ;

**Article 2 :** De préciser que ce dernier prendra effet le 20 septembre 2024 et se terminera le 31 décembre 2024 ;

**Article 3 :** De préciser que les prix de fournitures sont les suivants :

Abonnement mensuel	90.98 € HT
Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT
Electricité heures pleines hiver	14.273 c€
Electricité heures creuses hiver	13.259 c€
Electricité heures pleines été	10.567 c€
Electricité heures creuses été	9.603 c€
Certificat économie d'énergie	0.686 c€

**Article 4 :** De préciser que les prix de la fourniture tiennent compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et sont indexés sur ce dispositif ;

**Article 5 :** De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 ;

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 7 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 27 août 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-320

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240827-2024\_DPRSDT\_320-AR



Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.